



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20220518-DEL2022032-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2022  
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **24 MAI 2022**

Publié le :

**24 MAI 2022**  
Le Maire, Pierre BARROS

## DELIBERATION N°.2022.032

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

### PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

### EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.**

## **QUESTION N° 7 : APPROBATION DES TARIFS DE 2 MINI-SEJOURS JEUNESSE POUR L'ETE 2022**

### **RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre du Service municipal jeunesse, sport et vie associative pour la période estivale et plus particulièrement l'offre de séjour pour les adolescents de 11 à 17 ans ;

Considérant que cette offre vise à développer la socialisation et la responsabilisation en proposant un départ hors de l'Île-de-France, basés sur la découverte des villes et de leur environnement avec différentes activités programmées (baignade, char à voile, visite guidée, etc.) ;

Considérant qu'à cette fin, le service propose un mini séjour avec l'association « CPCV » du vendredi 8 juillet au lundi 11 juillet 2022 et un second séjour du 22 juillet au 25 juillet 2022 avec la société coopérative d'intérêt collectif « ODCVL » ;

Considérant que cette offre de séjour est proposée à 14 jeunes, dont 7 jeunes âgés de 11 à 14 ans et 7 de 15-17 ans ;

Considérant que dans ce cadre, la tarification du séjour retenue est la suivante :

Quotient familial	Taux de participation de la famille au coût du séjour	Participation de la famille au coût du séjour
A inférieur ou égal à 420	18 %	51 €
B de 421 à 609	22 %	62 €
C de 610 à 799	28 %	79 €
D de 800 à 987	35 %	99 €
E de 988 à 1 176	40 %	113 €
F de 1 177 à 1 555	45 %	127,5 €
G de 1 556 à 1 933	50 %	142 €
H à partir de 1 934	55 %	156 €
Pas de QF appliqué	100 %	283,5 €

Considérant que le paiement complet du séjour devra être réglé avant le départ des jeunes soit le jeudi 7 juillet 2022 pour le premier séjour et le jeudi 21 juillet 2022 pour le second séjour. Un engagement de paiement devra être rempli et sera enregistré comme pièce constitutive du dossier complet au moment de l'inscription du jeune par sa famille ou ses représentants légaux ;  
Considérant l'avis favorable émis par la commission Education réunie en sa séance du 14 avril 2022 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs des mini séjours pour l'été 2022.
- **APPROUVE** les conditions de paiement du séjour.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS

